

DEPARTEMENT : CANTAL
 Arrondissement : AURILLAC
 Canton : MAURS
 Commune : SAINT-MAMET
 LA SALVETAT

2022/151

Nombres de membres		
En exercice	Présents	Votants
19	15	19

Date de convocation
25/10/2022

Date d'affichage
12/11/2022

Objet de la délibération
ATTRIBUTION DU MARCHÉ
DE TRAVAUX POUR LA
REQUALIFICATION D'UN
ILOT EN CENTRE BOURG
DES LOS N°2-7-9-15

EXTRAIT DU REGISTRE
 DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
 COMMUNE DE SAINT-MAMET-LA SALVETAT

Séance publique du 08 novembre 2022

Les membres du Conseil régulièrement convoqués se sont réunis au lieu habituel de leurs séances après convocation légale, sous la présidence de Monsieur FEVRIER Eric, Maire.

Présents : FEVRIER Eric, THIREZ Didier, FIALON Catherine, BEDOUSSAC Claude, IZOULET Catherine, GAUZINS Joël, LALAURIE Michel, GAILLAC Jacqueline, BERTRAND Patrick, MONREYSSE Monique, PICARROUGNE Elisabeth, FAURE Cédric, LABORIE Blandine, BOUNIOL Lucie, LAMOUREUX Alexis.

Absents excusés : BASSET Philippe pouvoir à THIREZ Didier, GIBERT-PACAULT Isabelle pouvoir à GAILLAC Jacqueline, SOLIER Hélène pouvoir à PICARROUGNE Elisabeth, DESTOMBES Benoît pouvoir à FAURE Cédric.

Monsieur le Maire,

- ✓ Rappelle la délibération n°141-2022 du 30 septembre 2022 attribuant les lots n°3-5-6-8-10-11-12-13 et 14 pour le marché de travaux de requalification d'un îlot de 12 logements en centre bourg.
- ✓ Rappelle que l'analyse n'était pas suffisamment complète pour attribuer les lots n° 2 Terrassement - VRD - espaces verts et n° 9 Cloisons sèches/Faux-Plafonds/Peinture. Des précisions ont été demandées aux entreprises.
- ✓ Rappelle qu'une nouvelle consultation a été lancée le 13 septembre 2022 pour les lots infructueux, les lots n° 4 - revêtements de façade, n°7 - menuiseries extérieures et n°15 - Equipement cuisine dont la réception des offres était prévue le 3 octobre 2022.
- ✓ Informe que le lot n°4 « revêtements de façade » reste infructueux.
- ✓ La réunion de la commission d'appel d'offres a eu lieu le 13 octobre 2022 pour l'attribution des 4 lots.
- ✓ IGETEC a analysé l'ensemble des 14 dossiers reçus et a proposé, selon les critères de jugement des offres énoncés dans l'avis de publicité (à savoir 50 % pour la valeur technique de l'offre et 50 % pour le prix des prestations), comme étant les offres économiquement les plus avantageuses, celles des entreprises suivantes :
 - Pour le lot n°02 - Terrassement-VRD-Espaces verts : MATIERE 2 rue Louis Matiere - BP 54 - 15130 ARPAJON SUR CERE pour un montant de 159 964,22 € HT

- Pour le lot n°07 - Menuiseries extérieures : SARL ROBERT Alain domiciliée 15 avenue du Garric 15000 AURILLAC pour un montant de 104 293,00 € HT.
- Pour le lot n°9 - Cloisons sèches/Faux-Plafonds/Peinture : SAS DELPON - domiciliée 5 avenue du Garric 15000 AURILLAC - pour un montant de 138 106,96 € HT
- Pour le lot n°15 - Equipement cuisine : SARL ROBERT Alain domiciliée 15 avenue du Garric 15000 AURILLAC pour un montant de 46 365,00 € HT
- ✓ Propose aux membres de l'Assemblée de suivre l'avis de la Commission d'Appel d'offres pour les 4 lots pour lesquels une entreprise est identifiée comme étant la plus avantageuse économiquement.
- ✓ Demande l'autorisation de signer tous les documents relatifs à ce dossier
- ✓ Indique que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits partiellement à l'exercice 2022 et seront inscrits à l'exercice 2023.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré
Par 19 voix pour, 0 contre, 0 abstention

- ✓ Suit l'avis de la Commission d'Appel d'offres pour les 4 lots pour lesquels une entreprise est identifiée comme étant la plus avantageuse économiquement.
- ✓ Autorise la signature de tous les documents relatifs à ce dossier



Pour extrait certifié conforme
Le Maire

Eric FEVRIER

Certifié exécutoire par M. FEVRIER, Maire
Compte tenu de la transmission en Préfecture le 12 novembre 2022
Et la publication le 12 novembre 2022
Le Maire,



DEPARTEMENT : CANTAL
Arrondissement : AURILLAC
Canton : MAURS
Commune : SAINT-MAMET
LA SALVETAT

2022/152

Nombres de membres		
En exercice	Présents	Votants
19	15	19

Date de convocation
25/10/2022

Date d'affichage
12/11/2022

Objet de la délibération

**DEMANDE DE SUBVENTION
DETR 2023 POUR LA
REQUALIFICATION D'UN
ILOT DE 12 LOGEMENTS EN
CENTRE-BOURG**

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE SAINT-MAMET-LA SALVETAT

Séance publique du 08 novembre 2022

Les membres du Conseil régulièrement convoqués se sont réunis au lieu habituel de leurs séances après convocation légale, sous la présidence de Monsieur FEVRIER Eric, Maire.

Présents : FEVRIER Eric, THIREZ Didier, FIALON Catherine, BEDOUSSAC Claude, IZOULET Catherine, GAUZINS Joël, LALAURIE Michel, GAILLAC Jacqueline, BERTRAND Patrick, MONREYSSE Monique, PICARROUGNE Elisabeth, FAURE Cédric, LABORIE Blandine, BOUNIOL Lucie, LAMOUREUX Alexis.

Absents excusés : BASSET Philippe pouvoir à THIREZ Didier, GIBERT-PACAUT Isabelle pouvoir à GAILLAC Jacqueline, SOLIER Hélène pouvoir à PICARROUGNE Elisabeth, DESTOMBES Benoît pouvoir à FAURE Cédric.

Monsieur le Maire,

- Rappelle aux membres du Conseil Municipal le projet d'aménagement des maisons Broch et Bouniol en requalification d'un îlot de 12 logements en centre-bourg
- Rappelle la délibération n°2021-41 du 20 janvier 2021 sollicitant une subvention pour ce projet au titre de la DETR 2021.
- Rappelle la délibération n°2021-94 du 1^{er} décembre 2021 sollicitant une subvention pour ce projet au titre de la DETR 2022.
- Rappelle que le projet n'a pas été retenu par la Commission des élus en 2021 ni en 2022.
- Le montant prévisionnel du coût de cet aménagement est estimé à 2 248 653.00 € HT soit 2 698 383.60 € TTC, dont les travaux devraient commencer en novembre 2022, la démolition s'est achevée mi-octobre 2022.
- Cette opération comprend cinq studios aménagés, six logements aménagés de type 2 ainsi qu'un logement de type 3, orientés de préférence vers les stagiaires, intérimaires, public en difficulté (victimes de violences intrafamiliales, handicap léger...) ainsi qu'aux seniors, avec des parties communes telles qu'une salle commune au rez-de-chaussée, un espace laverie équipé ainsi que des aménagements extérieurs, deux terrasses, une placette commune, un abri couvert pour 5 vélos et du stationnement.
- Propose de solliciter la dotation d'équipement des territoires ruraux au titre de 2023 auprès de Monsieur Le Préfet pour ce projet.
- Demande l'autorisation d'adopter l'opération citée ci-dessus avec le plan de financement décrit comme suit :

Envoyé en préfecture le 12/11/2022

Reçu en préfecture le 12/11/2022

Affiché le

ID : 015-211501960-20221108-2022_152-DE

Travaux de requalification d'un îlot de 12 logements en centre-bourg	
Coût du programme	2 248 653 €
DETR 40 % sollicitée base de 1 983 086 € dépenses éligibles	793 234 €
REGION 40% sollicitée base de 470 000 € (salles communes - placettes - démolition - désamiantage)	188 000 €
Amendes de Police attribuée Base de 30 000 € dépenses éligibles (parking)	5 000 €
DEPARTEMENT 40 % à solliciter Base de 345 763 € dépenses éligibles (logements de transition)	138 305 €
ADEPA sollicitée Base de 150 000€ dépenses éligibles (logements seniors)	120 000 €
ADEME - Réseau Chaleur bois	15 000 €
Autofinancement	989 114 €

- Demande l'autorisation de signer les documents nécessaires à la bonne marche de ce dossier, aux demandes de subventions et au règlement de tous les frais s'y rapportant.
- Précise que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de l'exercice 2023

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré
Par 19 voix pour, 0 contre, 0 abstention

- Autorise Monsieur le Maire à solliciter la dotation d'équipement des territoires ruraux au titre de 2023 auprès de Monsieur Le Préfet pour les travaux d'aménagement des maisons Broch et Buniol en requalification d'un îlot de 12 logements en centre-bourg
- Adopte l'opération citée ci-dessus avec le plan de financement décrit.



Pour extrait certifié conforme
Le Maire

Eric FEVRIER

Certifié exécutoire par M. FEVRIER, Maire

Compte tenu de la transmission en Préfecture le 12 novembre 2022

Et la publication le 12 novembre 2022

Le Maire



DEPARTEMENT : CANTAL
 Arrondissement : AURILLAC
 Canton : MAURS
 Commune : SAINT-MAMET
 LA SALVETAT

2022/153

EXTRAIT DU REGISTRE
 DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
 COMMUNE DE SAINT-MAMET-LA SALVETAT
 Séance publique du 08 novembre 2022

Nombres de membres		
En exercice	Présents	Votants
19	15	19

Date de convocation
25/10/2022

Date d'affichage
12/11/2022

Objet de la délibération
 DESTINATION DES COUPES
 DE BOIS DE L'EXERCICE 2023

Les membres du Conseil régulièrement convoqués se sont réunis au lieu habituel de leurs séances après convocation légale, sous la présidence de Monsieur FEVRIER Eric, Maire.

Présents : FEVRIER Eric, THIREZ Didier, FIALON Catherine, BEDOUSSAC Claude, IZOULET Catherine, GAUZINS Joël, LALAURIE Michel, GAILLAC Jacqueline, BERTRAND Patrick, MONREYSSE Monique, PICARROUGNE Elisabeth, FAURE Cédric, LABORIE Blandine, BOUNIOL Lucie, LAMOUREUX Alexis.

Absents excusés : BASSET Philippe pouvoir à THIREZ Didier, GIBERT-PACAULT Isabelle pouvoir à GAILLAC Jacqueline, SOLIER Hélène pouvoir à PICARROUGNE Elisabeth, DESTOMBES Benoit pouvoir à FAURE Cédric.

Monsieur le Maire,

- Vu les articles L. 214-6 à-11, L. 243.1, L. 315-2, R.156-5 du code forestier
- Informe de la proposition de l'ONF de fixer pour les coupes de bois de l'exercice 2023, les destinations suivantes pour la forêt communale de Saint-Mamet-La Salvetat :

Forêt	Parcelle n°	Volume présumé réalisable (m ³)	Surface à parcourir (ha)	Nature de la coupe	Proposition
COMMUNALE de SAINT MAMET	5 r	249	6.4	RS Régé secondaire	FACONNEE

- Propose d'accepter cette proposition annexée à la présente délibération pour la campagne 2023.
- Rappelle aux membres du Conseil Municipal que pour les bois vendus une délibération complémentaire sera nécessaire pour fixer les conditions d'exploitation (à l'entreprise, en régie, maîtrise d'œuvre, financement...). Cette délibération sera prise ultérieurement après avis technique de l'ONF.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré
 Par 19 voix pour, 0 contre, 0 abstention

- Accepte cette proposition annexée à la présente délibération

Envoyé en préfecture le 12/11/2022

Reçu en préfecture le 12/11/2022

Affiché le

ID : 015-211501960-20221108-2022_153-DE

Pour extrait certifié conforme

Le Maire



Eric FEVRIER

Certifié exécutoire par M. FEVRIER, Maire

Compte tenu de la transmission en Préfecture le 12 novembre 2022

Et la publication le 12 novembre 2022

Le Maire,





Agence territoriale Montagnes d'Auvergne

Proposition d'Etat d'Assiette pour la campagne 2023

Forêt de : SAINT-MAMET

Parcelle	Type de coupe	Volume présumé réalisable (m3)	Surface à parcourir (ha)	Année prévue doc. Gestion (1)	Proposition ONF (2)	Justification ONF (si modification par rapport aux préconisations du document de gestion)	Année Decision propriétaire sur proposition ONF (3)	Mode de commercialisation préconisé						
								Vente publique sur pied	Vente publique	unité mesure	Contrat Bois façonné	Autre vente gré à gré	Délivrance	
5_r	RS	249	6,4	2023	2023			Vente publique			<input checked="" type="checkbox"/>			

(1) Si mention "non fixée" = coupe prévue à l'aménagement sans année fixée ou non prévue à l'aménagement

(2) Proposition de l'ONF : si année différente de celle prévue, proposition de report de la coupe par ONF; si mention SUPP., proposition de suppression par ONF

(3) Porter mention "accord" ou "refus"; dans ce dernier cas les modifications souhaitées et les justifications correspondantes seront explicitées dans les rubriques dédiées de la délibération (voir modèle)

Envoyé en préfecture le 12/11/2022

Reçu en préfecture le 12/11/2022

Affiché le



ID : 015-211501960-20221108-2022_153-DE

DEPARTEMENT : CANTAL
Arrondissement : AURILLAC
Canton : MAURS
Commune : SAINT-MAMET
LA SALVETAT

Nombres de membres		
En exercice	Présents	Votants
19	15	19

Date de convocation
25/10/2022

Date d'affichage
12/11/2022

Objet de la délibération
**MOTION CONCERNANT LES
FINANCES LOCALES**

2022/154

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE SAINT-MAMET-LA SALVETAT
Séance publique du 08 novembre 2022

Les membres du Conseil régulièrement convoqués se sont réunis au lieu habituel de leurs séances après convocation légale, sous la présidence de Monsieur FEVRIER Eric, Maire.

Présents : FEVRIER Eric, THIREZ Didier, FIALON Catherine, BEDOUSSAC Claude, IZOULET Catherine, GAUZINS Joël, LALAURIE Michel, GAILLAC Jacqueline, BERTRAND Patrick, MONREYSSE Monique, PICARROUGNE Elisabeth, FAURE Cédric, LABORIE Blandine, BOUNIOL Lucie, LAMOUREUX Alexis.

Absents excusés : BASSET Philippe pouvoir à THIREZ Didier, GIBERT-PACAUT Isabelle pouvoir à GAILLAC Jacqueline, SOLIER Hélène pouvoir à PICARROUGNE Elisabeth, DESTOMBES Benoît pouvoir à FAURE Cédric.

Monsieur le Maire,

- Exprime sa profonde préoccupation concernant les conséquences de la crise économique et financière sur les comptes de la commune, sur sa capacité à investir et sur le maintien d'une offre de services de proximité adaptée aux besoins de la population.

Nos communes et **intercommunalités** doivent faire face à une situation sans précédent :

Estimée pour 2022 et 2023 à environ 5,5%, l'inflation, à son plus haut niveau depuis 1985, va faire augmenter les dépenses annuelles de **fonctionnement** de plus de 5 Md€.

Les coûts de l'énergie, des produits alimentaires et des matériaux connaissent une hausse spectaculaire qui à elle seule compromet gravement l'équilibre des budgets de fonctionnement et les capacités d'investissement des communes et de leurs intercommunalités.

Enfin, l'augmentation de 3,5% du point d'indice, mesure nécessaire pour les agents territoriaux, ajoute une charge supplémentaire de 2,3 Md€ pour nos collectivités.

Après quatre ans de baisse des dotations de 2014 à 2017, la réduction des moyens s'est poursuivie depuis 2017 avec le gel de la DGF et la baisse chaque année des attributions individuelles pour plus de la moitié des collectivités du bloc communal.

Les projets de loi de finances et de programmation des finances publiques proposent de rajouter encore des contraintes avec la suppression de la CVAE et une nouvelle restriction des interventions des collectivités locales, à hauteur de 15 Md€ d'ici 2027, par un dispositif d'encadrement des dépenses comparable à celui dit de Cahors et visant un plus grand nombre de communes et d'intercommunalités.



Ces mesures de restriction financières de nos communes ne se justifient pas : les collectivités ne sont pas en déficit et les soldes qu'elles dégagent contribuent au contraire à limiter le déficit public.

Les erreurs du passé ne doivent pas être reproduites : depuis 2014, la baisse cumulée des dotations, qui représente un montant de 46 Md€ a conduit à l'effondrement des investissements alors que les comptes de l'Etat n'ont fait apparaître aucune réduction de déficit : celui de 2019, juste avant la crise sanitaire, est resté au même niveau qu'en 2014 (3,5% du PIB).

Face à l'impact de la crise économique, il est essentiel de garantir la stabilité en Euros constants des ressources locales pour maintenir l'offre de services à la population, soutien indispensable au pouvoir d'achat des ménages.

Face à la faiblesse de la croissance annoncée à 1% en 2023, l'urgence est également de soutenir l'investissement public local qui représente 70% de l'investissement public et constitue une nécessité pour accompagner la transition écologique des transports, des logements et plus largement de notre économie.

Dans un contexte de crise mondiale, le Parlement doit prendre la mesure de cette réalité et permettre aux communes et intercommunalités de disposer des moyens d'assurer leurs missions d'amortisseurs des crises.

- Propose que la commune de Saint-Mamet-La Salvetat soutienne les positions de l'Association de Maires de France qui demande à l'Exécutif :

- **d'indexer la DGF sur l'inflation 2023**, afin d'éviter une nouvelle réduction des moyens financiers du bloc communal de près de 800 millions d'euros. La revalorisation de la DGF est également indispensable pour engager une réforme globale de la DGF, visant notamment à réduire les écarts injustifiés de dotations.

- **de maintenir l'indexation des bases fiscales** sur l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH) de novembre 2022 (+6,8% estimés).

- **soit de renoncer à la suppression de la CVAE, soit de revoir les modalités de sa suppression**. Adossée à la valeur ajoutée et déductible du bénéfice imposable à l'IS, la CVAE n'est pas déconnectée des performances de l'entreprise, elle n'est pas un impôt de production mais constitue un lien fiscal essentiel entre les entreprises et leur territoire d'implantation.

Les collectivités ne sont pas responsables du niveau élevé des prélèvements obligatoires, la fiscalité locale ne représentant que 6,5% du PIB sur un total de 44,3%.

Si la suppression de la CVAE devait aboutir, il serait alors indispensable de la remplacer par une contribution locale, sur laquelle les collectivités garderaient le pouvoir de taux et/ou d'assiette.

- Propose que, dans l'attente d'un dispositif élaboré avec les associations d'élus, la commune de Saint-Mamet-La Salvetat demande un dégrèvement permettant une compensation intégrale.

- **de renoncer à tout dispositif punitif d'encadrement** de l'action locale. Les 15 Md€ de restrictions de dépenses imposés aux collectivités locales d'ici 2027 sont en réalité des restrictions imposées à la population car c'est autant de moins pour financer l'offre de services.

- **de réintégrer les opérations d'aménagement, d'agencement et d'acquisition de terrains dans l'assiette du FCTVA.** Cette réintégration doit être opérée en urgence pour permettre notamment aux collectivités locales frappées par les incendies d'avoir de nouveau accès au FCTVA pour l'aménagement des terrains concernés.

- **de rénover les procédures d'attribution de la DETR et de la DSIL** pour permettre une consommation des crédits votés en lois de finances.

Propose que la commune de Saint-Mamet-La Salvetat demande la suppression des appels à projets, et, pour l'attribution de la DSIL, l'instauration d'une commission d'élus et la transmission des pouvoirs du préfet de région au préfet de département. Cette même logique doit prévaloir pour l'attribution du « fonds vert ».

Enfin, dans un souci de simplification, lorsque le cumul des deux dotations est possible, il faut que le même dossier puisse servir à l'instruction de l'attribution des deux **dotations**.

- Propose, concernant la crise énergétique, que la Commune de Saint-Mamet-La Salvetat soutienne les propositions faites auprès de la Première ministre par l'ensemble des associations d'élus de :
 - **Créer un bouclier énergétique d'urgence** plafonnant le prix d'achat de l'électricité pour toutes les collectivités locales, éventuellement assorti d'avances remboursables.
 - **Permettre aux collectivités de sortir sans pénalités financières** des nouveaux contrats de fourniture d'énergie, lorsqu'elles ont dû signer à des conditions tarifaires très défavorables.
 - **Donner aux collectivités qui le souhaitent la possibilité de revenir aux tarifs réglementés de vente (TRV)** – c'est-à-dire aux tarifs régulés avant l'ouverture à la concurrence - quels que soient leur taille ou leur budget.

Envoyé en préfecture le 12/11/2022

Reçu en préfecture le 12/11/2022

Affiché le

ID : 015-211501960-20221106-2022_154-DE

La présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet et aux parlementaires du département, ainsi qu'à la Communauté de Communes de la Châtaigneraie cantalienne

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré
Par 19 voix pour, 0 contre, 0 abstention

- Adopte cette motion concernant les finances locales proposée ci-dessus.

Pour extrait certifié conforme



Le Maire

Eric FEVRIER

Certifié exécutoire par M. FEVRIER, Maire

Compte tenu de la transmission en Préfecture le 12 novembre 2022

Et la publication le 12 novembre 2022

Le Maire,



DEPARTEMENT : CANTAL
Arrondissement : AURILLAC
Canton : MAURS
Commune : SAINT-MAMET
LA SALVETAT

2022/156

Nombres de membres		
En exercice	Présents	Votants
19	15	19

Date de convocation
25/10/2022

Date d'affichage
12/11/2022

Objet de la délibération
CONTRATS D'ASSURANCE
DES RISQUES
STATUTAIRES :
AUGMENTATION DU TAUX
POUR 2023

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE SAINT-MAMET-LA SALVETAT

Séance publique du 08 novembre 2022

Les membres du Conseil régulièrement convoqués se sont réunis au lieu habituel de leurs séances après convocation légale, sous la présidence de Monsieur FEVRIER Eric, Maire.

Présents : FEVRIER Eric, THIREZ Didier, FIALON Catherine, BEDOUSSAC Claude, IZOULET Catherine, GAUZINS Joël, LALAURIE Michel, GAILLAC Jacqueline, BERTRAND Patrick, MONREYSSE Monique, PICARROUGNE Elisabeth, FAURE Cédric, LABORIE Blandine, BOUNIOL Lucie, LAMOUREUX Alexis.

Absents excusés : BASSET Philippe pouvoir à THIREZ Didier, GIBERT-PACAULT Isabelle pouvoir à GAILLAC Jacqueline, SOLIER Hélène pouvoir à PICARROUGNE Elisabeth, DESTOMBES Benoît pouvoir à FAURE Cédric.

Monsieur le Maire,

- Vu l'article L. 452-46 du Code général de la fonction publique,
- Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissement territoriaux
- Rappelle aux membres du Conseil Municipal que la commune de **Saint-Mamet-La Salvetat** a adhéré, par la délibération n°2020/31 du 20 octobre 2020, au contrat groupe d'assurance contre les risques statutaires mis en place par le Centre de Gestion du Cantal avec COLLECTEAM / YVELIN / EUCARE sur la période 2021-2024
- Expose qu'une forte dégradation de l'absentéisme dans les collectivités locales a été constatée du fait notamment de la pandémie, du recul de l'âge de la retraite. Ainsi, le nombre d'arrêts maladie est de plus en plus important, cela oblige donc les assureurs à provisionner de façon plus importante les risques.
- La compagnie EUCARE, assureur du contrat groupe, par l'intermédiaire du courtier COLLECTEAM, a fait part au CDG15 de la nécessité d'augmenter le taux de cotisation sur l'année 2023 comme le prévoit le marché public à l'origine du contrat groupe.
- Propose d'accepter la révision, à compter du 1er janvier 2023, des taux de cotisation au contrat groupe d'assurance mis en place par le Centre de Gestion pour garantir la commune contre les risques financiers inhérents au régime de protection sociale, pour porter son taux à :
 - 8.60 % sur la couverture en « tous risques » avec une franchise de 10 jours par arrêt sur la maladie ordinaire, contre 5.45 % (taux initial), pour les agents CNRACL, formule retenue en 2020.

- Rappelle les autres formules, non retenues en 2020 :
 - Agents CNRACL
 - 8.20 % sur la couverture en « tous risques » avec une franchise de 20 jours par arrêt sur la maladie ordinaire, contre 5.20 % (taux initial),
 - 5.90 % sur la couverture « sans maladie ordinaire », contre 3.75 % (taux initial),
 - Agents IRCANTEC (Accident du travail, Maladie grave, Maternité, Maladie ordinaire) :
 - 1.95% sur la couverture en « tous risques » avec une franchise de 10 jours par arrêt sur la maladie ordinaire, contre 1.40 % (taux initial),
- Demande l'autorisation à effectuer toute démarche et signer tout acte nécessaire à cet effet.
- Indique que les crédits nécessaires à la dépense seront inscrits à l'exercice 2023.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré
Par 19 voix pour, 0 contre, 0 abstention

- Décide d'accepter la révision, à compter du 1er janvier 2023, des taux de cotisation au contrat groupe d'assurance mis en place par le Centre de Gestion pour garantir la commune contre les risques financiers inhérents au régime de protection sociale, pour porter son taux à 8.60 % sur la couverture en « tous risques » avec une franchise de 10 jours par arrêt sur la maladie ordinaire, contre 5.45 % (taux initial), pour les agents CNRACL, formule retenue en 2020.
- Autorise Monsieur le Maire à effectuer toute démarche et signer tout acte nécessaire à cet effet.



Pour extrait certifié conforme
Le Maire

Eric FEVRIER

Certifié exécutoire par M. FEVRIER, Maire
Compte tenu de la transmission en Préfecture le 12 novembre 2022
Et la publication le 12 novembre 2022
Le Maire,



DEPARTEMENT : CANTAL
Arrondissement : AURILLAC
Canton : MAURS
Commune : SAINT-MAMET
LA SALVETAT

2022/157

Nombres de membres		
En exercice	Présents	Votants
19	15	19

Date de convocation
25/10/2022

Date d'affichage
12/11/2022

Objet de la délibération
FIXATION DES REGLES
APPLICABLES EN MATIERE
DE TEMPS DE TRAVAIL

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE SAINT-MAMET-LA SALVETAT

Séance publique du 08 novembre 2022

Les membres du Conseil régulièrement convoqués se sont réunis au lieu habituel de leurs séances après convocation légale, sous la présidence de Monsieur FEVRIER Eric, Maire.

Présents : FEVRIER Eric, THIREZ Didier, FIALON Catherine, BEDOUSSAC Claude, IZOULET Catherine, GAUZINS Joël, LALAURIE Michel, GAILLAC Jacqueline, BERTRAND Patrick, MONREYSSE Monique, PICARROUGNE Elisabeth, FAURE Cédric, LABORIE Blandine, BOUNIOL Lucie, LAMOUREUX Alexis.

Absents excusés : BASSET Philippe pouvoir à THIREZ Didier, GIBERT-PACAUT Isabelle pouvoir à GAILLAC Jacqueline, SOLIER Hélène pouvoir à PICARROUGNE Elisabeth, DESTOMBES Benoît pouvoir à FAURE Cédric.

Monsieur le Maire,

- Vu la délibération du 17 décembre 2001 approuvant la fixation du protocole d'accord sur les 35h pour la commune de Saint-Mamet-La Salvetat.
- Vu la note de service aux agents communaux relative à la journée de solidarité en date du 05 mai 2008, actualisée le 7 juin 2011.
- Vu la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique qui prévoit la suppression des régimes dérogatoires aux 35 heures et un retour obligatoire aux 1607 heures.
- Considérant que la définition, la durée et l'aménagement du temps de travail des agents territoriaux sont fixés par l'organe délibérant.
- Considérant que le décompte du temps de travail effectif s'effectue sur l'année, la durée annuelle de travail ne pouvant excéder 1607 heures
- Propose de fixer la durée annuelle du temps de travail :
Ainsi la durée annuelle du temps de travail pour un agent travaillant à temps complet est fixée à 1607 heures (soit 35 heures hebdomadaires) calculée de la façon suivante :

La durée annuelle peut être calculée, notamment pour les emplois du temps annualisés, en multipliant la durée hebdomadaire par 45.9 (ce coefficient est obtenu en déduisant aux 52 semaines 5 semaines de congés, 1 semaine de jours fériés et la journée de solidarité) ce qui permet d'obtenir : 35 heures x 45.9 = 1606.50 h arrondi à 1607 h, temps de travail effectif annuel à réaliser comprenant la journée de solidarité. Auparavant, ce coefficient qui ne prenait pas en compte la journée de solidarité était de 45.7.



- Propose de fixer les garanties minimales de travail :
L'organisation du temps de travail doit respecter les garanties minimales ci-après définies :
 - La durée hebdomadaire du travail effectif, heures supplémentaires comprises, ne peut excéder ni quarante-huit heures au cours d'une même semaine, ni quarante-quatre heures en moyenne sur une période quelconque de douze semaines consécutives et le repos hebdomadaire, comprenant en principe le dimanche, ne peut être inférieur à trente-cinq heures.
 - La durée quotidienne du travail ne peut excéder dix heures.
 - Les agents bénéficient d'un repos minimum quotidien de onze heures.
 - Le travail de nuit comprend la période comprise entre 22 heures et 7 heures.
 - Aucun temps de travail quotidien ne peut atteindre six heures sans que les agents bénéficient d'un temps de pause d'une durée minimale de vingt minutes.
- Propose que ces dispositions, déjà prises en compte depuis 2008, entrent en vigueur officiellement à partir du 10 novembre 2022

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré
Par 19 voix pour, 0 contre, 0 abstention

- Accepte l'ensemble de ces dispositions et la durée annuelle de temps de travail telle que proposée et appliquée depuis 2008.
- Autorise Monsieur le Maire à signer les actes se rapportant à cette délibération.



Pour extrait certifié conforme
Le Maire


Eric FEVRIER

Certifié exécutoire par M. FEVRIER, Maire
Compte tenu de la transmission en Préfecture le 12 novembre 2022
Et la publication le 12 novembre 2022
Le Maire,



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT : CANTAL
Arrondissement : AURILLAC
Canton : MAURS
Commune : SAINT-MAMET
LA SALVETAT

Envoyé en préfecture le 12/11/2022
Reçu en préfecture le 12/11/2022
Affiché le 
ID : 015-211501960-20221108-2022_158-DE

2022/158

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE SAINT-MAMET-LA SALVETAT
Séance publique du 08 novembre 2022

Nombres de membres		
En exercice	Présents	Votants
19	15	19

Date de convocation
25/10/2022

Date d'affichage
12/11/2022

Objet de la délibération

DESIGNATION D'UN
CORRESPONDANT

« INCENDIE ET SECOURS »

Les membres du Conseil régulièrement convoqués se sont réunis au lieu habituel de leurs séances après convocation légale, sous la présidence de Monsieur FEVRIER Eric, Maire.

Présents : FEVRIER Eric, THIREZ Didier, FIALON Catherine, BEDOUSSAC Claude, IZOLET Catherine, GAUZINS Joël, LALAURIE Michel, GAILLAC Jacqueline, BERTRAND Patrick, MONREYSSE Monique, PICARROUGNE Elisabeth, FAURE Cédric, LABORIE Blandine, BOUNIOL Lucie, LAMOUREUX Alexis.

Absents excusés : BASSET Philippe pouvoir à THIREZ Didier, GIBERT-PACAULT Isabelle pouvoir à GAILLAC Jacqueline, SOLIER Hélène pouvoir à PICARROUGNE Elisabeth, DESTOMBES Benoît pouvoir à FAURE Cédric.

Monsieur le Maire,

- Vu le décret n°2022-1091 du 29 juillet 2022,
- Expose aux membres de l'assemblée qu'il est nécessaire de procéder à la désignation d'un correspondant Incendie et secours parmi les conseillers municipaux.
- En application de la loi Matras du 25 novembre 2021, le décret n°2022-1091 visé en référence a créé les « conseillers municipaux **correspondants** incendie et secours ». Ce texte délimite le périmètre de ces nouvelles attributions.

Il modifie le code de la sécurité intérieure, notamment les articles L.731-1 et D.731-14.

Le correspondant incendie et secours a pour missions essentielles de :

- Participer à l'élaboration et la modification des arrêtés, conventions et documents opérationnels, administratifs et techniques du service local d'incendie et de secours qui relève de la commune.
- Concourir à la mise en œuvre des actions relatives à l'information et à la sensibilisation des habitants de la commune aux risques majeurs et aux mesures de sauvegarde.
- Concourir à la mise en œuvre par la commune de ses obligations de planification et d'information préventive.
- Concourir à la définition et à la gestion extérieure contre l'incendie de la commune.

L'ensemble de ces missions doit faire l'objet de remontées régulières au conseil municipal.

- Propose Mr Didier THIREZ comme correspondant « incendie et secours ».

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,
Par 19 voix pour, 0 contre, 0 abstention

- Est nommé comme correspondant « incendie et secours » :
 - Didier THIREZ



Pour extrait certifié conforme
Le Maire

Eric FEVRIER

Certifié exécutoire par M. FEVRIER, Maire
Compte tenu de la transmission en Préfecture le 12 novembre 2022
Et la publication le 12 novembre 2022
Le Maire,

